



REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
AISNE

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Le neuf mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me Christine OLRV, Maire.

Présents :

M. Hubert CASTEL adjoint,
M. Éric MEZARD, Me Beatrice MALICE, M. Alexandre LEGAT, Me Isabelle GOSSIER.

Date de la convocation

02/05/2022

Représentés : M. Eddy LACROIX pouvoir à M. E. MEZARD
Me. Axelle DUBOIS pouvoir à M. A. LEGAT
Me A. HENRIST pouvoir à C. OLRV
M. J. COLPIN pouvoir à H. CASTEL

Date d'affichage

02/05/2022

Absent : néant

Secrétaire : Me Isabelle GOSSIER

Après correction le compte-rendu sera approuvé au prochain conseil

DELIBERATION N°15-22 : Par suite de la démission de M. Gilbert BACCI (1^{er} adjoint), élection d'un premier adjoint en remplacement.

Monsieur Éric MEZARD est candidat.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote, par scrutin secret, pour désigner le premier adjoint (majorité absolue : 5).

1^{er} adjoint : M. Éric MEZARD, est élu avec 9 voix (1 blanc)

DELIBERATION N°16-20 : Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire

Le Conseil municipal ayant décidé dans sa délibération 11-20 du 25.05.2020, de fixer le nombre d'Adjoints à 2, à condition de ne pas modifier la charge financière pour la commune :

M. Éric MEZARD élu 1^{er} adjoint, renonce à son indemnité pour l'année 2022 comme l'avait accepté M. G. BACCI afin de ne pas augmenter les charges de la commune.

Un poste de salaire devant diminuer en 2023 ou 2024, la possibilité de verser une indemnité au 1^{er} adjoint sera examinée.



M. Hubert CASTEL maintenu deuxième adjoint conserve son indemnité.

Vote unanimité.

DELIBERATION N°17-22 : Désignation des délégués auprès de l'USEDA

Après avoir entendu l'exposé de Me le Maire et fait un tour de table pour prendre connaissance de l'avis de chaque membre présent du Conseil municipal en recherchant les compétences nécessaires, celui-ci décide de désigner pour représenter la commune à l'USEDA : Me Christine OLRV, Maire, M. Hubert CASTEL et M. Éric MEZARD, adjoints, en tant que titulaires.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°18-22 : Indemnisation versée pour l'achat d'une bande de terrain nu nécessaire à l'élargissement de la RD 1380, 3 rue des Bourgeois, parcelle B111,

VU les Art L.112-2 du code de la Voirie routière et R.332-15 du code de l'Urbanisme,
-Considérant l'antériorité d'alignement départemental, repris notamment au 7 Rue des Bourgeois,
-Considérant la vente d'un bien parcelle B111, 3 rue des Bourgeois, dont l'acte de propriété mentionne l'alignement de la rue,
-Considérant que l'alignement s'applique sur du terrain nu borné par une haie,
-Considérant le classement en RD de la rue des Bourgeois dans sa totalité en date du 28.03.2022,
-Considérant l'inscription de l'alignement au PLUI révisé,
-Considérant la volonté du conseil municipal d'élargir la rue des Bourgeois RD1380

VU les Art L.112-2 du code de la Voirie routière et R.332-15 du code de l'Urbanisme,
-Considérant le plan de proposition de division du géomètre expert Cet GREUZAT à - Crépy en Valois (60800), transmis au Notaire chargé de la vente, ci-joint,

Le conseil municipal décide dans l'intérêt général de la commune d'appliquer l'alignement en rachetant 38m² de terrain nu.

Le montant de l'indemnité à verser à l'acheteur du bien est évalué par le géomètre, les « Domaines » ne se déplaçant plus pour de très petites surfaces.

Evaluation m²= 10.34€ 38x 10.34 = 393.10 arrondis à 400€

Vote : unanimité

DELIBERATION N°19-22 : compte 6232 – Fêtes et Cérémonies (complément)

Vu l'article D1617-19 du Code des collectivités territoriales,

Me le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232.

Il est proposé en cohérence avec les actions de la commission « sociale » communale en faveur de nos aînés, des enfants et des cérémonies officielles d'inscrire les dépenses



de : fleurs ou bouquets (anniversaire, naissance), bons d'achats, alimentation (anniversaire, Noël), papeterie (1^{ière} rentrée scolaire, entrée en 6^{ième}), **spectacle**.

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 dans la limite des crédits alloués par le budget communal.

Vote : unanimité